

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\).CollectionBoite_039-6-chem | Autour de Schleiden ItemAprès Schleiden, faut-il admettre la sexualité des plantes?](#)

Après Schleiden, faut-il admettre la sexualité des plantes?

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0180

SourceBoite_039-6-chem | Autour de Schleiden

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Schleiden, Matthias Jakob](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Après Schleiden, faut-il admettre la vitalité
de la plante?

178

- Les uns voient de la th. de Schleiden une union = hétérozygote de la vitalité végétale et H. matricielle avec la vitalité
- Wyder (Ann. sc. nat. ^{2^e ser. i} XI. 1839. 147)
résultes sera végétale ou nul une plante que reprise l'œuf, ss l'œuf exprimé, le pollen et l'ovule.
- Endlicher (Grunds. einer neuen Theorie der Pflanzenzeugung. 1838):
le pollen est élément femelle pur qu'il contient un ovule; le pollen, les mâles, avec un élément mâle
- Unger (Ann. sc. nat. 2^e ser. XIV. 1840):
le grain de pollen est le résultat d'une fécondation opérée sur l'œuf mâle. Il faut découvrir quel est l'organe mâle qui opère.
L. R. Tu Pauc. Éléments d'Embryologie végétale.
p 23 Ann. scienc. nat. 3^e ser. XII 1849

Après la guerre, l'État a été réorganisé
par la loi du 23 mars 1945

158

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.

(voir la loi du 23 mars 1945)

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.

- la loi du 23 mars 1945 a réorganisé l'État

en créant des départements d'outre-mer
et en réorganisant les régions.